

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'INTERVENTION DANS LES TRANSPORTS PUBLICS

André Boissonnet, vice-président du Conseil général chargé de l'éducation, des transports et de l'enseignement supérieur, et Bernard Dutray, conseiller général du canton d'Ouzouer-le-Marché, représentant Michel Leroux, président du service départemental d'incendie et de secours, signent ce mercredi 19 décembre le protocole d'intervention dans les transports publics avec les entreprises de transport public.

En sa qualité d'autorité organisatrice de transports, le Conseil général de Loir-et-Cher a pour responsabilité la sécurité des personnes transportées. Pour assurer cette mission, **le Département veille à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité lors des trajets effectués.**

Néanmoins, si un accident survient, il est important que tous les acteurs des transports sachent ce qu'il doivent faire pour permettre à chacun d'agir au plus vite selon ses compétences.

Ainsi, afin d'optimiser l'action de chaque acteur en cas d'accident, même mineur, le Conseil général, le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) et les transporteurs ont souhaité mettre en place un protocole.

Ce protocole permet de préciser les missions de chaque acteur au moment des faits, qu'il s'agisse du conducteur, de l'entreprise de transport public, des services du Conseil général ou des services du SDIS.

Ce protocole est co-signé par le Conseil général du Loir-et-Cher, le SDIS et les entreprises de transport public suivantes :

- Société des Transports Départementaux de Loir-et-Cher
- Société des Cars Simplon
- Compagnie du Blanc-Argent
- Cars Saint-Laurent
- Europe Voyages 18

CONTACT PRESSE

Amélie Lataste : 06 88 04 42 52 – 02 54 58 54 60 - amelie.lataste@cg41.fr

DIRECTION DE LA COMMUNICATION – CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER : 02 54 58 41 12